AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1221
FR0000124356-FS0430

27 juin 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SALVEPAR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 juin 2014, la société anonyme Macif Gestion[1] (22 rue Vernier, 75017 Paris) agissant pour le compte de la Macif dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 juin 2014, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SALVEPAR et détenir, pour le compte de la Macif, 667 337 actions SALVEPAR représentant autant de droits de vote, soit 9,74% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SALVEPAR hors marché.

[1] Société détenue à hauteur de 34% par la Macif et à hauteur de 66% par Ofi Asset Management, elle-même détenu à hauteur de 66% par la Macif.

[2] Sur la base d'un capital composé de 6 851 923 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.